



PREFECTURE DE LA MAYENNE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des installations classées

Arrêté n° 2014294-0007 du 21 octobre 2014

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Mickaël OLLIVIER, domicilié au lieu-dit "le Plessis" à Cosmes (53230) en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 1 976 porcs à l'engraissement, soit 1 976 animaux équivalents, sur les sites "la Greffinière" à Cuillé (53) et "la Debaudière" à Gennes-sur-Seiche (35)

Le préfet de la Mayenne
chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 à R. 512-46-24 et R. 512-67 ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 11 juillet 2014, complétés les 15 et 26 septembre 2014 par M. Mickaël OLLIVIER, domicilié au lieu-dit "le Plessis" à Cosmes (53230), en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 1 976 porcs à l'engraissement, soit 1 976 animaux équivalents, sur les sites "la Greffinière" à Cuillé (53) et "la Debaudière" à Gennes-sur-Seiche (35) ;

VU l'avis du 15 août 2014 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis du 9 octobre 2014 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2102-2.a (activité d'élevage, vente, transit, etc. de porcs en stabulation ou en plein air) de plus de 450 animaux équivalents de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Mickaël OLLIVIER, domicilié au lieu-dit "le Plessis" à Cosmes (53230) à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 512-67 du code de l'environnement, l'implantation de l'installation étant située sur deux départements, l'instruction de la demande est menée par les deux départements concernés ;

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETTENT

Article 1 : Une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **17 novembre 2014 au 13 décembre 2014 inclus**, sur les communes de CUILLE et de GENNES-SUR-SEICHE, concernant la demande d'enregistrement présentée par M. Mickaël OLLIVIER, domicilié au lieu-dit "le Plessis" à Cosmes (53230), en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 1 976 porcs à l'engraissement, soit 1 976 animaux équivalents, sur les sites "la Greffinière" à Cuillé (53) et "la Debaudière" à Gennes-sur-Seiche (35).

Article 2 : Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé dans les mairies de CUILLE et de GENNES-SUR-SEICHE afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : mairie de Cuillé : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h ; mairie de Gennes-sur-Seiche : du lundi au samedi de 9h à 12h15) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins des maires de CUILLE et de GENNES-SUR-SEICHE.

Le public pourra également adresser ses observations, au plus tard le 13 décembre 2014, par lettre adressée au préfet de la Mayenne – direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : icpe.enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Cuillé, Beaulieu-sur-Oudon, Cosmes, Courbeville, Fontaine-Couverte, Gastines, Montjean, Méral (53), Gennes-sur-Seiche et Brielles (35), l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr - onglet : Environnement - ICPE soumises à enregistrement et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr - onglet : Environnement – Installations classées – Installations classées par commune, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet de la Mayenne et aux frais du demandeur dans le quotidien « Ouest France » (53 et 35) et les hebdomadaires « le Haut Anjou » et « le Journal de Vitré ».

Article 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, les maires des communes d'implantation procéderont à la clôture du registre et l'adresseront au préfet de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne et le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine seront amenés à prendre, soit un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté interpréfectoral de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, les maires de Cuillé, Beaulieu-sur-Oudon, Cosmes, Courbeville, Fontaine-Couverte, Gastines, Montjean, Méral (53), Gennes-sur-Seiche et Brielles (35), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Mayenne



Claude GOBIN

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Patrice FAURE